

ARTICLE 1 : Organisation

L'association UPECS (<http://www.upecs.org>) désignée ci-après par « l'association », dont le siège social est situé 25 impasse Belle Lame 83390 Pierrefeu-du-Var, via son site internet <https://tiplanet.org> désigné ci-après par « le site », organise un concours **du 1er décembre 2019 au 6 janvier 2020**, avec affectation gratuite de lots sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 : Communication

Les informations officielles sont communiquées sur le site.

ARTICLE 3 : Dotation

Le concours est doté des éléments Texas Instruments ci-dessous. Les indications de prix suivantes sont unitaires.

→ 2 calculatrices **TI-Nspire CX II-T** (valeur indicative : 132,50€)

La valeur indicative est la valeur commerciale médiane, TVA incluse, telle que constatée en période de rentrée en France métropolitaine.

ARTICLE 4 : Conditions

La participation est gratuite, sans obligation d'achat, et est ouverte internationalement. Sont exclues les seules personnes ayant contribué à l'organisation du concours ou ayant été en position d'obtenir des informations privilégiées avant son lancement telles que décrites ci-dessous :

- les administrateurs du site
- les membres du bureau de l'association
- les cadres de la société Texas Instruments

Sont également exclus les membres de leur famille. Par « famille » sont désignés les ascendants, descendants, frères, sœurs et conjoints.

Concernant les personnes mineures, le concours se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale.

ARTICLE 5 : Principe

Du **1er décembre 2019** au **6 janvier 2020** inclus, sont publiés chaque jour sur le site un ou plusieurs indices amenant à résoudre successivement 2 énigmes.

ARTICLE 6 : Participation

Pour participer il suffit de fournir au plus tard le **6 janvier 2020** au soir avant minuit heure française (GMT+1).

La réponse peut être fournie par courriel à info@tiplanet.org ou encore en réponse à la publication concernée. Dans ce dernier cas, les réponses éditées ne pourront être prises en compte.

Cette démarche vaut bulletin de participation.

Il est possible de d'envoyer plusieurs participations.

ARTICLE 7 : Désignation du gagnant

Pour chacune des deux énigmes, le gagnant est la première personne à avoir fourni dans les temps une participation valide répondant correctement à l'une des deux énigmes.

Le gagnant de la première énigme est hors concours pour la deuxième énigme.

ARTICLE 8 : Publication des résultats

Les résultats seront publiés sur le site à la fin du concours. Le gagnant y sera désigné par son pseudonyme TI-Planet si connu, et à défaut par son prénom suivi de l'initiale de son nom.

ARTICLE 9 : Livraison

Le lot sera expédié par envoi suivi à l'adresse et au nom que le gagnant devra communiquer, ou au point relais de son choix. L'envoi pourra être recommandé et/ou assuré à la demande du gagnant, à condition que celui-ci s'acquitte du supplément d'affranchissement. La recommandation et la livraison en point relais nécessitent de plus de fournir un numéro de téléphone valide.

En cas de perte du lot par le transporteur, outre le versement de l'indemnité si accordée par le transporteur, toute autre responsabilité est déclinée.

Aucune réclamation de livraison ne sera recevable passé un délai de 60 jours à compter de la date d'expédition du lot.

ARTICLE 10 : Utilisation des données personnelles

L'adresse postale est utilisée uniquement pour l'expédition des lots.

L'adresse électronique est utilisée uniquement pour communiquer avec le candidat, dans le contexte de sa participation.

Le numéro de téléphone est utilisé uniquement pour l'envoi en recommandé ou en point relais.

ARTICLE 11 : Informatique et Libertés

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant à exercer auprès des associations.

ARTICLE 12 : Garantie

Le gagnant qui rencontrerait un problème technique et se verrait demander par le service après vente du constructeur un justificatif de la date d'acquisition pourra contacter les associations. Il lui sera délivré une attestation certifiant la date d'attribution.

ARTICLE 13 : Disqualifications

Il est interdit, par quelque procédé que ce soit, de tenter de contourner le règlement du concours, notamment afin d'influer sur les résultats. Il est rigoureusement interdit pour une même personne de jouer avec plusieurs identités. S'il s'avère qu'un gagnant potentiel ne remplit pas les conditions du règlement, celui-ci sera disqualifié et un nouveau gagnant sera désigné selon les mêmes modalités parmi les autres participations.

ARTICLE 14 : Cas de force majeure

L'association ainsi que les administrateurs du site ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, ils étaient amenés à annuler tout ou partie du concours, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions. En particulier, toute responsabilité est déclinée pour le cas où le site ou l'adresse électronique seraient indisponibles au cours de la durée de l'opération.

ARTICLE 15 :

La simple participation au concours implique l'acceptation sans réserve du règlement dans son intégralité.

ARTICLE 16 : Contact

Pour toute information, contacter info@tiplanet.org.